

Secteur Tertiaire Informatique Filière « Étude et développement »

Séquence « Concevoir une base de données »

Construire le Modèle Conceptuel des Données

Apprentissage

Mise en pratique

Évaluation









Gestion des Commandes et des Réparations pour un magasin d'Articles informatiques.

Un magasin de vente d'articles informatiques propose à ses clients un service de réparation des articles uniquement commandés chez lui.

La commande d'un client peut engager plusieurs articles, ce qui donnera lieu à une facturation.

Une commande sera validée à la date du paiement et devra garder une trace de la date d'enlèvement des articles par le client.

En effet, ce sera la loi du tout ou rien, le client repartira avec tous ses articles (l'intégralité de sa commande) le jour de son paiement ou bien avec aucun (s'il manque un article par exemple), toutefois il gardera la possibilité de pouvoir venir les récupérer à une date ultérieure. Pour ce faire, le magasin le préviendra par mail et par SMS quand sa commande sera prête.

Un client renseignera un bon de commande avec ses informations personnelles (nom, prénom, adresse postale, téléphone fixe et/ou mobile, fax et adresse mail).

Pour obtenir une réparation sur un article encore sous garantie, un client devra retourner au SAV un article qui figure nécessairement sur une de ses commandes antérieures.

Après réparation, l'article bénéficiera d'une extension de sa garantie initiale constructeur.

Si la réparation est impossible, l'article pourra être échangé pour peu que les fournisseurs du magasin disposent encore du même article, sinon il sera remboursé intégralement au client par le magasin.

Dresser un MCD qui permettra de répondre à ces règles de gestion.

CREDITS

ŒUVRE COLLECTIVE DE l'AFPA Sous le pilotage de la DIIP et du centre d'ingénierie sectoriel Tertiaire-Services

Équipe de conception (formateur)

Sacha RESTOUEIX

Date de mise à jour : 08/07/2021

Reproduction interdite

Article L 122-4 du code de la propriété intellectuelle.

« Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque. »